

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 6/7/2023 de la société EUROVIA VINCI, agence de Lille, sise à Ennetières-les-Avelin (59710) 84 route nationale, représentée par Monsieur Arnaud DEFRAANCE, de réaliser des travaux d'enrobés dans la rue Gabriel Péri (de la rue Alfred Cousin à la rue Pierre-François Delecluse) pour le compte de la Métropole Européenne de Lille (MEL),

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules au droit du chantier

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La rue Gabriel Péri (de la rue Alfred Cousin à la rue Pierre-François Delecluse) fera l'objet de travaux de voirie (réfection d'enrobés) **Les 27 et 28 juillet 2023 ainsi que le 31 juillet et le 1^{er} Aout 2023.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la route sera barrée : le stationnement et la circulation de tous engins motorisés seront interdits de 7h30 à 18h00 exception faite des véhicules qui représentent la société EUROVIA STR pour le compte de la MEL et véhicules d'urgence (gendarmerie, pompiers ...). Une déviation pour les engins motorisés sera appliquée les jours ouvrés (cf. Annexe 1). **Durant le weekend la chaussée sera ouverte aux riverains.**

ARTICLE 3 : Avant 7h30 et après 18h00, seules les véhicules des riverains du site en travaux mentionnés à l'article 1^{er} pourront stationner et circuler à une vitesse maximale de 30km/h. L'accès en véhicule, sera possible avant 7.30 heures et après 18.00 heures. Entre ces horaires, l'accès se fera uniquement à pied.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant.)

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Madame la Directrice Générale des Services de la ville de FRETIN,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, (service voirie),
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Fretin,
Monsieur le responsable EUROVIA VINCI,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin le 17 juillet 2023,

Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra.



Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.

